

REGLEMENT INTERIEUR ADHERENTS SAISON 2026/2027

Article 1 – Inscription

Les préinscriptions s'effectuent en juin en fin de saison et les inscriptions définitives en septembre.

Il est expressément convenu que tout élève participant au cours est en règle avec ses assurances personnelles et dégage le professeur et l'association de toute responsabilité en cas d'accident corporel pouvant intervenir pendant les cours ou dans l'enceinte de l'école.

De plus, comme l'impose la loi relative à l'enseignement de la danse, un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la danse devra obligatoirement être remis au professeur en début de saison (pour les nouveaux).

Validité inscription avec dossier complet : fiche d'inscription et paiement en totalité (chèques fournis).

Article 2 – Fonctionnement

Les cours collectifs sont dispensés de septembre à juin à la Halle des Sports ou à la salle Jurietty.

L'école se réserve le droit d'annuler ou de reporter les cours ou les stages en cas d'effectif insuffisant.

Les horaires des cours seront présentés lors du Forum des associations. Le planning des cours est susceptible d'être modifié à tout moment et sera définitif et distribué en début de saison. Les cours de danse ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires cependant des cours exceptionnels pourront y être programmés en cas de rattrapage d'un cours ayant été annulé auparavant.

Article 3 – Paiements

Le nouvel adhérent bénéficie de 2 cours d'essai, à l'issue desquels il devra confirmer définitivement ou pas son inscription. Les cotisations sont payables lors de l'inscription en 8 règlements maximum, costume compris (chèques à remettre le jour de l'inscription).

Toute année commencée est intégralement due, y compris les frais de costumes. La cotisation annuelle versée par l'adhérent fait de lui un membre usager de l'association et matérialise son engagement, ainsi que son adhésion à notre projet associatif, pour la durée de la saison en cours.

Article 4 – Accompagnement des mineurs

Les personnes accompagnant les élèves mineurs doivent s'assurer de la présence du professeur. En cas d'absence de celui-ci, l'Association se dégage de toute responsabilité. Elles doivent également récupérer les enfants à l'heure à la fin du cours.

Le(s) professeur(s) et l'Association ne peuvent être considérés comme responsables des enfants en dehors des cours.

Article 5 – Consignes pendant les cours

Les élèves doivent se présenter à l'heure au cours.

Les élèves doivent se conformer à la tenue choisie par le(s) professeur (s) :

Les jeans et pantalons de ville ne sont pas des tenues adaptées à la danse, les élèves ne respectant pas ces consignes ne seront pas acceptés en cours.

En classique : cheveux attachés, chignons, justaucorps, collant rose et chaussons demi-pointes et /ou pointes.

En Jazz et contemporain : pantalon de danse, leggings ou short, brassière ou tee-shirt.

L'accès aux vestiaires est strictement réservé aux élèves sauf pour les parents accompagnants les classes des plus petits.

Article 6 – Règle de vie

Le respect et la politesse sont de mises envers le professeur et entre les élèves.

Téléphone portable interdit en cours.

Chewing-gum interdit.

L'association décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte.

Article 7 – Absence et présence

Les élèves doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année.

Absence annoncée et justifiée.

Article 8 – Modifications de cours

1/ Le professeur se réserve le droit de placer l'élève dans un cours correspondant à son niveau hors catégorie d'âge.

2/ Dans le cas où un cours serait supprimé au motif d'un nombre d'élèves insuffisant, il sera proposé un cours de substitution d'un niveau équivalent, dans une discipline différente, et d'une durée qui pourra être différente. Si l'élève accepte le changement, il s'engage à régler le montant correspondant au nouveau cours proposé.

Article 9 – Portes ouvertes

Des portes ouvertes sont organisées chaque année en décembre, à l'issue du 1er trimestre. Une seconde session de portes ouvertes est organisée en juin afin de permettre à tous d'apprécier le travail réalisé et de faire découvrir aux camarades extérieurs sa passion.

Article 10 – Stages

Des stages de danse pourront être organisés pendant les vacances scolaires. Ils feront l'objet d'une tarification distincte et d'une inscription spéciale à chaque stage.

Article 11 – Galas

LA MOUETTE organisera un gala sur 2 jours tous les ans auquel participeront toutes les classes de danse. La présence des élèves aux différentes répétitions et représentations du gala est obligatoire.

La non-participation d'un élève au spectacle de fin d'année doit être annoncée au professeur en début de saison.

Répétition gala : l'engagement à participer au spectacle demande un investissement physique et moral.

Les absences non justifiées sont donc à éviter. Les répétitions programmées deviennent indispensables et les répétitions sur scènes sont obligatoires.

La représentation du gala sera payante y compris pour les familles et une participation financière en fonction du nombre de tableaux dansés sera demandée pour les costumes de scène.

Concernant le personnel adulte aidant les jours de spectacle (buvette, restauration, aide en loge pour les petits) un appel sera lancé auprès des bénévoles et des parents en temps utile. Les parents bénéficieront d'un billet de ticket restauration et buvette.

Article 12 – Droit à l'image

La MOUETTE se réserve le droit d'utiliser gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communications et de publicités sur tout support que ce soit, concernant l'image de l'école. Toute participation au gala entraîne obligatoirement l'acceptation de la diffusion de l'image.

Article 13 – Manquement au présent règlement

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

L'inscription à l'école vaut acceptation de son règlement intérieur.